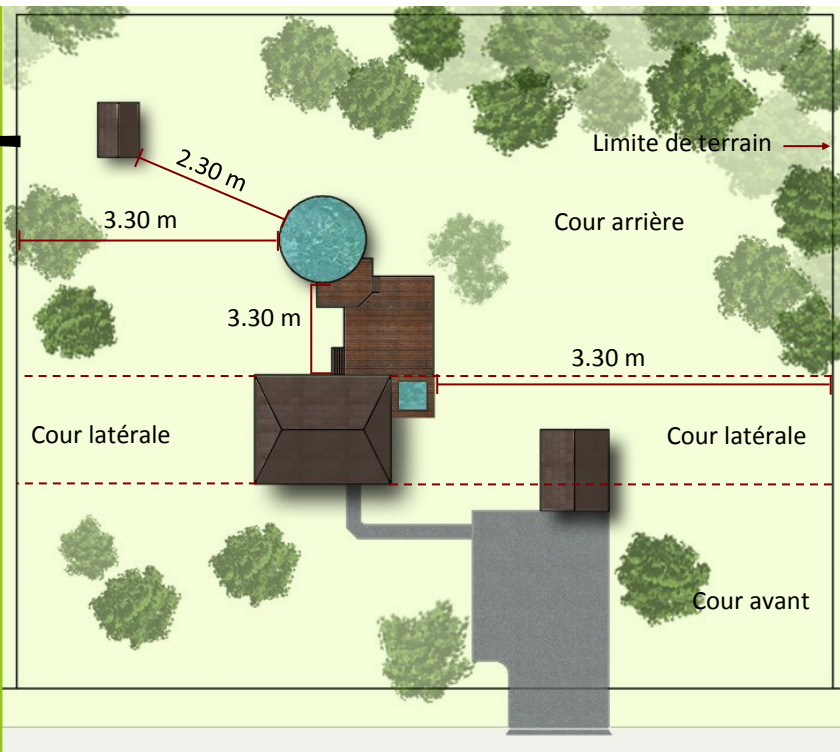


Piscine et spa



Piscine Implantation

Cour latérale ou arrière

Distances minimales

3.30 mètres des limites de propriété

3.30 mètres du bâtiment principal

2.30 mètres de tout autre bâtiment (excluant la remise pour équipement de piscine)

Spa Implantation

Cour latérale ou arrière

Cour avant à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant et de mettre un écran tampon visuel

Distances minimales

3.30 mètres des limites de propriété

Normes de sécurité

Les normes de sécurité relatives aux piscines sont énumérées dans le « **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** » du gouvernement provincial disponible sur Internet :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201>

Nombre autorisé

Une piscine et un spa par terrain.

L'installation d'une piscine ou d'un spa est autorisée à condition qu'il accompagne un bâtiment principal existant.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Permis requis

OUI

(spa de plus de 2 000 litres)

Documents à fournir

- Plan d'implantation à l'échelle (*Si votre construction est implantée par un Arpenteur-Géomètre les distances minimales seront de 3 m ou 2 m selon le règlement*).
- Copie du contrat d'achat
- Description des mesures de sécurité conformément aux normes provinciales

Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans

Tarif

50 \$

Ceci est un résumé de la réglementation.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :
villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone : 418 848-2381